

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le **jeudi 11 juin 2015 à 20H00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Modification statuts de la CCM
2. Reconduction de la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL (caisse de retraite) par le centre de gestion
3. Recensement population 2016
4. Réflexion sur les communes nouvelles
5. Questions diverses

Présents : Mesdames BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Flore JOYEUX Françoise, MAYTRAUD Danielle, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, PELLETAN Francis, PIOLET Jean-Pierre, POULAIN Marcel, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

Pouvoir : Monsieur Roger GOURGEAU à Madame Danielle MAYTRAUD

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Madame Françoise JOYEUX

Avant l'ouverture de la séance, madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour (délibérations FNPIC, CLECT, réalisation Agenda programmé accessibilité).

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonais, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2015.

Il convient d'envisager « l'extension des compétences » en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire de la Communauté de Communes

Le Maire donne lecture des statuts modifiés :

Le point 4. des statuts serait modifié comme suit

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir
 - o Aménagement, entretien et gestion de terrain d'aviation situé à AVAILLES LIMOUZINE,

- Construction, aménagement, entretien et gestion des centres aquatiques de SAINT SAVIN, l'ISLE JOURDAIN et MONTMORILLON,
- Construction, aménagement, entretien et gestion du boulodrome multi-activités communautaire à SAINT GERMAIN,
- **Aménagement, entretien et gestion des stands de tir à MAUPREVOIR et à MONTMORILLON**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

2. CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DU 01/01/2015 AU 31/12/2017

Madame le Maire rappelle les délibérations du 4/12/2007, du 8/02/2011, du 6/03/2014 confirmant la signature d'une convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion est arrivée en son terme le 31 décembre 2014. Le centre de gestion propose la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention de réalisation de dossiers CNRACL.

3. RECENSEMENT POPULATION EN 2016

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population de MILLAC se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Comme demandé par les services de l'INSEE, un arrêté municipal nommant Madame Catherine MUNOZ, coordonnateur communal a été pris avant le 29 mai 2015. La deuxième étape consiste à recruter l'agent recenseur avant le 1^{er} novembre 2015.

4. REFLEXION SUR LES COMMUNES NOUVELLES

Madame le Maire demande à Monsieur Bernard SAVARD de faire un compte rendu de sa visite à BEAUGE EN ANJOU. Cette commune nouvelle est née le 1^{er} janvier 2013 du regroupement des cinq anciennes communes de Baugé, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et Le Vieil-Baugé, qui sont devenues des communes déléguées. Son chef-lieu est fixé à Baugé.

Le retour d'expérience de Baugé montre que ce processus permet de faire des économies importantes de gestion tout en conservant l'identité des anciennes communes, celles-ci devenant des communes déléguées. Cette solution permet également de dégager de plus grosses capacités de financement pour développer des projets nouveaux.

Monsieur SAVARD rappelle que cette solution ne peut être réalisée qu'avec la volonté des élus qui doivent rédiger une charte fixant le fonctionnement de la commune nouvelle et qu'un projet commun doit être élaboré. L'état incite fiscalement les communes qui s'engagent dans ce processus avant la fin de l'année.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal qui, dans un premier temps, souhaite envisager une mutualisation des matériels et des services avant de s'engager dans une démarche de regroupement en commune nouvelle.

5. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE POUR 2015

Le maire présente au Conseil Municipal le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FNPIC est fixé dans la loi de finance.

En 2013, les ressources de ces fonds étaient fixées à 360 Millions €, pour 2014 elles étaient fixées à 570 Millions d'€, pour 2015 l'enveloppe s'établit à 780 Millions d'€.

La loi des finances pour 2015 (LFI 2015) préserve l'architecture globale du dispositif. Des ajustements sont toutefois apportés, les principales modifications par rapport à l'exercice 2014 étant :

- Le relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0.8 à 0.9 pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds.

Pour la répartition du FNPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un Potentiel Financier Agrégé (PFIA).

Par ailleurs, la loi des finances 2015 apporte des modifications concernant les répartitions à titre dérogatoire à savoir :

1) A l'initiative de l'ensemble intercommunal :

- 1.1 La répartition dérogatoire à la majorité aux deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer de l'attribution d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20%)
- 1.2 La répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres au lieu de l'unanimité du conseil communautaire en 2014 et 2013.

2) Les règles proposées par l'état :

Répartition de droit commun (répartition entre les communes en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant et de leur dotation globale de fonctionnement (DGF)).

L'enveloppe reversée au territoire pour 2015 s'établit à 663 351 €.

Le maire donne connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2015 qui propose une répartition libre à savoir 254 734 € pour les 37 communes membres et 408 616 € pour la CCM.

Comme indiqué précédemment, la répartition libre sous-entend la consultation des 37 Conseils Municipaux pour validation avant le 1^{er} juillet 2015, ceux-ci doivent délibérer à la majorité simple au Conseil Municipal.

En cas de refus ou de non délibération d'une des communes, la répartition de droit commun s'appliquera.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la délibération du Conseil Communautaire.

6. NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 101 du 21 mai 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Montmorillonnais a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération n° 101 du 21 mai 2015 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 37 soit un représentant par commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Après délibération, le Conseil Municipal élit Monsieur PELLETAN Francis pour représenter la commune à la CLECT de la CCM.

7. REALISATION DE L'AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015

En effet, le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure.

Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune a adhéré en 2010 à un groupement de commande avec la CCM pour la réalisation du diagnostic accessibilité des ERP.

Afin de continuer ce partenariat, Madame le Maire propose de réaliser une convention de mutualisation avec les services de la CCM pour réaliser l'agenda programmé d'accessibilité.

Le participation financière s'élève à 139.25 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son aval pour une convention de mutualisation avec les services de la CCM pour la réalisation de l'agenda programmé d'accessibilité et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal que la maison « de l'ancienne poste » est mise en vente, elle est estimée par LEGGETT IMMOBILIER à 178 200 €.

- Madame PAILLOUX ayant libéré son logement, le conseil décide de visiter les lieux lors de la prochaine réunion de conseil avant de décider le devenir de cette maison.
- Monsieur PLACENT a mis en vente sa maison et propose de céder à la commune une partie de son terrain qui jouxte la salle des fêtes. La proposition est à étudier.
- Monsieur DEGORCE a établi un devis pour refaire la façade de la salle des fêtes côté « allée des platanes », le conseil municipal décide d'attendre un autre devis avant de se prononcer.
- Dans le cadre de projet touristique de la vallée de la Vienne, le SMPM propose une réunion lundi 22 mai à 11H afin de réfléchir sur la possibilité de création d'un sentier de randonnée le long de la Vienne.
- Françoise JOYEUX demande à ce que soit réalisé un placard pour ranger le matériel de nettoyage à la salle du stade et une solution plus adaptée pour ranger la vaisselle. Un courrier sera envoyé au président de la JSM afin de connaître le devenir du club de foot.
- **Le conseil municipal se réunira le mercredi 22 juillet à 20h à la Mairie**